

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir : 01
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

Était absent : Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : D2026-025 mise à disposition de terres agricoles communales par bail rural

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°127, située 970 rue André Jean BRANA, d'une superficie totale de 3 ha 55 a 90 ca, de nature agricole, comprenant 2 ha 88 a 63 ca de terres agricoles, 4 a de sols et 63 a 27 ca de vergers.

Afin de permettre l'exploitation agricole de la seule partie en terres agricoles, il est proposé de donner à bail rural à ferme la surface de 2 ha 25 de terres agricoles au profit de M. CARBONNE Antoine, exploitant agricole.

Le bail serait consenti pour une durée de neuf années, moyennant un fermage annuel fixé à **200 euros par hectare**, soit un montant total annuel de **450 euros**.

Le montant du fermage sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice national des fermages, conformément aux dispositions des articles L.411-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

La formule de révision est la suivante :

Nouveau fermage = fermage de l'année précédente × nouvel indice national des fermages / indice de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner à bail rural à ferme la surface de 2 ha 25 de terres agricoles issue de la parcelle cadastrée section ZA n°127, au profit de M. CARBONNE Antoine ;
- Fixe le fermage annuel à 450 euros ;
- Décide que ce fermage sera révisé annuellement selon l'indice national des fermages ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON

